
NOTE

relative à la protection des patients et des professionnels en contexte COVID-19 29 septembre 2021

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les membres du Conseil scientifique de la SF2H proposent une ensemble de mesures, utiles en période épidémique, pour la protection des patients et des professionnels dans les établissements de santé et médico-sociaux. Ces mesures doivent être adaptées aux particularités des établissements et à la situation locale de l'épidémie.

La SF2H rappelle les éléments épidémiologiques et de prévention suivants :

- La pandémie de COVID-19 évolue depuis janvier 2020 en France, avec une grande disparité sur le territoire, et des phases épidémiques et de circulation variables du SARS-CoV-2 sur le territoire national.
- L'évolution de la pandémie en France repose sur le [suivi d'indicateurs](#) aux différentes échelles nationale, régionale, départementale :
 - taux d'incidence pour 100.000 personnes testées,
 - nombre de reproduction effectif du SARS-CoV-2,
 - taux de positivité des tests virologiques,
 - taux d'occupation des lits de soins critiques.

Le niveau de vigilance et d'alerte est basé sur l'évolution de ces indicateurs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Vert	Orange	Rouge
Taux d'incidence pour 100.000 personnes testées	< 10	[10 - 50[> 50
Nombre de reproduction (R effectif)	0 - 1	1 - 1,5	> 1,5
Taux de positivité des tests virologiques	0 - 5%	5 - 10%	> 10%
Taux d'occupation des lits de soins critiques	< 30%	30 - 60%	> 60%

- La couverture vaccinale s'améliore progressivement, avec 83,8 % de la population française de plus de 12 ans ayant un schéma vaccinal complet (données TousAntiCovid/Ministère de la Santé le 27/09/2021).
- L'obligation vaccinale des professionnels hospitaliers et le passe sanitaire pour les patients et les visiteurs sont effectifs.
- Le respect strict des mesures barrières, des précautions standard et des mesures PCI-COVID-19 ([avis SF2H 30 novembre 2020](#)) permet de prévenir le risque de survenue de cas de COVID-19 au sein des hôpitaux.
- Le variant préoccupant (*Variant of Concern*) Delta est aujourd'hui largement prédominant ; sa contagiosité accrue impose un haut niveau de respect des gestes barrières et une couverture vaccinale très élevée, indispensables au contrôle de l'épidémie.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre, ou levées, par chaque établissement de santé en lien avec l'équipe opérationnelle d'hygiène, en tenant compte de la situation épidémique locale et régionale.

La SF2H recommande :

Thème	Recommandation
Implication des patients dans leur protection	<p>Formation à la friction hydro-alcoolique (FHA) délivrée à chaque patient à son entrée. Le patient réalise une FHA à chaque fois qu'il entre et sort de sa chambre.</p> <p>Tout patient (âge ≥ 6 ans) porte un masque chirurgical dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Pendant son hospitalisation, il porte, autant que possible, un masque chirurgical dès l'entrée d'une personne (professionnel ou visiteur) dans sa chambre, notamment à l'occasion de soins proches du visage. Il porte un masque chirurgical dès qu'il sort de sa chambre.</p>
Protection des professionnels Précautions standard en période COVID	<p>Que le professionnel soit vacciné ou non, et devant tout patient, atteint ou non de COVID</p> <p>Distanciation physique d'au moins 2 mètres dès que le port du masque est impossible (repas, pauses, ...)</p> <p>Désinfection des mains par FHA, avant et après chaque contact avec un patient ou son environnement</p> <p>Port de gants limité aux indications des précautions standard (prévention des AES et si contact avec les liquides biologiques)</p> <p>Masque chirurgical porté en continu par les professionnels, bénévoles et autres intervenants.</p> <p>Masque FFP2 lors de toute procédure générant un aérosol, <u>que le patient soit connu ou non COVID-19</u>.</p> <p>Protection des yeux par lunettes de protection ou visière en cas de risque d'exposition par projection ou aérosolisation à un produit biologique d'origine humaine.</p> <p>Tenue changée tous les jours</p> <p>Tablier ou surblouse lors de tout soin souillant ou mouillant ou exposant à un risque de projection ou d'aérosolisation de produit biologique d'origine humaine.</p> <p>Moments de convivialité autorisés en extérieur, à éviter en intérieur.</p>
Environnement	<p>Entretien régulier des locaux (sols et surfaces) et désinfection du matériel partagé rigoureux, selon recommandations habituelles.</p> <p>Aération régulière des locaux (notamment salles de réunion, salles de repos)</p>
Visites	<p>Autorisées aux personnes justifiant d'un passe sanitaire valide</p> <p>Interdites aux personnes atteintes de COVID, ayant été en contact avec un cas de COVID, en quarantaine au retour de pays classé rouge et aux personnes ne justifiant pas d'un passe sanitaire valide</p> <p>Encadrement des visites</p> <p>Masque chirurgical en continu, de l'arrivée au départ, et FHA à l'arrivée et au départ.</p>
Vaccination COVID	<p>Obligatoire pour les professionnels hospitaliers et recommandée pour tous les patients à partir de l'âge de 12 ans</p> <p>Maintien, chez les personnes vaccinées, des gestes barrières et des dépistages si symptômes ou contact d'un cas</p>
Définition d'une personne immunisée	<p>Personne vaccinée avec un schéma vaccinal complet (2 doses ou 1 dose si ATCD de COVID-19)</p> <p>Personne guérie du COVID-19 depuis plus de 11 jours et moins de 6 mois</p>
Dépistages patients	<p>Indications systématiques d'une PCR pour tout patient, vacciné ou non, sans antécédent de COVID de moins de 2 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant des symptômes évocateurs de COVID-19, même mineurs, dès leur apparition, - contact d'un cas de COVID-19 chez un patient, un professionnel ou un visiteur, à J0 et à J7 <p>Selon la situation épidémique régionale ou locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant une chirurgie ou une hospitalisation conventionnelle, - lors d'une admission en urgence <p>Un nouveau dépistage entre J5 et J7 peut être proposé chez les patients non immunisés (stratégie d'établissement)</p>
Parcours patient	<p>Regroupement des cas de COVID en secteur dédié, à privilégier</p> <p>Durée des précautions complémentaires gouttelettes et contact : 14 jours pour patients non immunodéprimés, 24 jours si immunodépression ou formes graves (hospitalisation en secteur de soins critiques)</p> <p>Si décès : corps considéré comme non contagieux à partir de 10 jours après le début des signes cliniques ou date du test diagnostique.</p>
Chambres doubles	<p>Chambre individuelle nécessaire pour les patients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspects de COVID-19, - contacts d'un cas de COVID-19, - sévèrement immunodéprimés ou à risque d'échec vaccinal (cf. définition dans l'avis du 06/04/21 du COSV), - de retour de pays dits « rouges » pendant la période de quarantaine. - dont l'hospitalisation requiert la réalisation de manœuvres respiratoire à haut risque d'exposition pour le voisin de chambre (oxygénothérapie à haut débit, VNI, kiné respiratoire, ...). <p>Chambre individuelle fortement recommandée pour les patients non immunisés à risque de forme grave de COVID-19, ou ayant des troubles envahissant du comportement.</p> <p>Chambre double possible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux patients atteints de COVID-19 documenté (quel que soit le variant), - deux patients immunisés non immunodéprimés - en MCO patient non immunisé sans signe clinique de COVID-19 après 24 ou 48 heures. Ce délai est passé à 5 jours (avec nouvelle RT-PCR négative à 5 j) si le futur voisin est à risque de forme grave. - en SSR-SLD, patient non immunisé hospitalisé depuis plus de 14 jours sans signe clinique de COVID-19, avec RT-PCR négative à J14 et en l'absence de contexte épidémique dans le service.

Rafraîchissement des pièces	<p>Ventilateur : Possible dans une pièce où se trouve une seule personne et dont la porte est fermée. Arrêt si une personne entre. Contre-indiqué pour les patients confirmés ou suspects de COVID-19</p> <p>Brumisation : possible</p> <p>Climatisation mobile : possible. Porte fermée et climatiseur en vitesse réduite avant tout acte de soin</p>
Dépistages des professionnels	<p>Indication d'une PCR pour tout professionnel, vacciné ou non, sans antécédent de COVID depuis moins de 2 mois:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19, même mineurs - Contact d'un cas de COVID-19 - Au retour de congé, d'un séjour hors métropole, ou après participation à un rassemblement d'un grand nombre de personnes. <p>Selon les indications relatives à l'obligation vaccinale, en l'absence de vaccination complète ou de certificat de rétablissement valide ou de certificat de contre-indication : test < 72h</p>
Éviction des professionnels	<p>Cas COVID : 10 jours dont 2 sans fièvre ni dyspnée, sauf situations particulières.</p> <p>Pas d'éviction des contacts.</p>

Références

- Avis de la Société française d'Hygiène Hospitalière relatif aux mesures de prévention et contrôle de l'infection dans le contexte de la pandémie COVID-19 dans tous les secteurs de soins [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif au contact tracing et à l'application des mesures barrières chez les personnes totalement vaccinées contre le Covid-19 [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'éviction des professionnels positifs au SARS-CoV-2 travaillant en établissements de santé ou en établissements médico-sociaux [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif aux délais de transfert en service de soins de suite et de réadaptation ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux durées de maintien des précautions complémentaires d'hygiène chez un patient atteint ou ayant développé une infection à SARS-CoV-2 [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur [\[Lien\]](#).
- Recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de Covid-19 [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique complémentaire à l'avis du 14 janvier relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-CoV-2 [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la transmission du SARS-CoV-2 en établissements de santé (ES) et en établissements médico-sociaux (ESMS) (complémentaire à l'avis du 18/01/21) [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif aux mesures d'hygiène pour la prise en charge d'un patient ou résident considéré comme cas possible, probable ou confirmé d'infection à SARS-CoV-2 – 17/01/21 [\[Lien\]](#).
- Organisation de l'offre de soins en prévision d'une nouvelle vague épidémique & actualisation des règles d'éviction pour les professionnels - 16/02/2021, DGS-Urgent N°2021-17 [\[Lien\]](#).
- Harmonisation des mesures d'isolement et de quarantaine pour les cas et les personnes contacts à risque dans le cadre de la stratégie de freinage de la propagation des variantes du SARS-COV2 - 19/02/2021 DGS-Urgent N°2021-20 [\[Lien\]](#).
- Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'éviction des professionnels positifs au SARS-CoV-2 travaillant en établissements de santé ou en établissements médico-sociaux [\[Lien\]](#).
- MARS N°2021_27 : Adaptation des recommandations d'éviction des professionnels de santé positifs au sars-cov2 travaillant en établissements de santé ou en établissements médico-sociaux [\[Lien\]](#).
- Mise à jour du dispositif sanitaire aux frontières pour les voyageurs en provenance des pays dits « rouges » + dispositif pour le Royaume-Uni, MINSANTE N° 2021-67 du 07/05/2021, mis à jour le 31/05/2021 [\[Lien\]](#).
- Guide d'investigation des échecs vaccinaux liés à la vaccination contre la covid-19, Santé publique France [\[Lien\]](#).
- Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [\[Lien\]](#).
- Contact-tracing pour les personnes vaccinées : nouvelles définitions de cas et contacts impactant la stratégie de contact-tracing DGS-Urgent N°2021-71 [\[Lien\]](#).
- Investigation des échecs vaccinaux contre la covid-19 – rappel de la procédure en lien avec l'évolution de la circulation du variant delta sur le territoire national DGS-Urgent N°2021-5 [\[Lien\]](#).
- Loi no 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire [\[Lien\]](#).
- Décret no 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret no 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [\[Lien\]](#).
- Consignes relatives à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire dans les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux DGS-Urgent N°2021-80 [\[Lien\]](#).